

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(circulation alternée)

MAIRIE DE SAINTE LIVRADE
1 route des Paguères
31530 SAINTE-LIVRADE

Le Maire de la commune de : SAINTE-LIVRADE

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

Un arrêté de circulation permanent concernant les travaux de raccordement au réseau Public de la Commune.
Sur demande par les habitants et sur l'ensemble du territoire Communal de Sainte-Livrade 31530 par la Société DELCAM.

Pour une durée indéterminée

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 21/02/2025 et pendant la durée des travaux, la circulation sera
Perturbée sur les deux sens de circulation.
dans la zone des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit
du chantier.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise
en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque
extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de la Commune de Léguevin

M. Le Directeur de l'entreprise chargée des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : SAINTE-LIVRADE

Le : 20/02/2025

